



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Sécurité incendie dans les meublés de tourisme

Question écrite n° 13691

Texte de la question

M. Benjamin Dirx attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement, sur l'absence de dispositif de sécurité dans de nombreux logements loués, meublés, pour de courtes durées. Au contraire des professionnels de l'hôtellerie ou des meublés de tourisme classés, les personnes - non professionnelles, louant leurs biens pour une location courte durée n'ont pas d'obligations. Or si un malheur venait à survenir, notamment un incendie, les locataires qui ne sont pas des habitués des lieux pourraient être en grande difficulté pour trouver la sortie du logement, particulièrement la nuit. Dès lors, il souhaite connaître la stratégie du Gouvernement afin d'améliorer la sécurité des personnes hébergées dans le cadre d'une location de courte durée chez un loueur non professionnel.

Données clés

Auteur : [M. Benjamin Dirx](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (1^{re} circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13691

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Logement

Ministère attributaire : [Logement](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 décembre 2023](#), page 11098

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)